
Nombre de membres

Séance du 12 octobre 2023

en exercice : 13

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 11

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

Votants : 13

Représentés : Didier LOPEZ par Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 30 août 2023,
- Compte rendu des décisions du Maire,
- ONF – Proposition coupes à asseoir 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier,
- ONF – Exploitation parcelle n°7,
- ONF – Vente lot d'affouage,
- M57 – Décision modificative n°3-2023,
- Dénomination des voies lotissements Cambidos n°1 et n°2
- CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2022,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 août 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Il fait également part des décisions du maire transmises avec les convocations, prises depuis le dernier conseil municipal. Il n'y a aucune remarque.

Monsieur le maire retire de l'ordre du jour les points suivants : ONF – Vente lot d'affouage et M57 – Décision modificative n°3-2023,

Objet : ONF – Proposition coupes à asseoir 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier - DE 028 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Adé

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régler/ Non Régler	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois mode de commercialisation prévisionnel				
								Vente	Délivrance (Affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
1_a	AMEL	1419	14.19	NON	2024	2024	2024	☒	☐	☐	☒	☐
3_b	AMEL	175	1.75	NON	2024	2024	2024	☒	☐	☐	☒	☐
9_b	RD	218	2.91	NON	2024	2024	2024	☒	☐	☐	☒	☐
15_b	RD	118	1.57	NON	2024	2024	2024	☒	☐	☐	☒	☐

Type de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; RD : régénération définitive.

Pour information, motif des coupes proposées : ONF-TA - Transition d'aménagement 1a, 3b, 9b, 15b.

Ventes de bois aux particuliers : Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou à son second adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Adopté à l'unanimité

Objet : ONF – Vente et Exploitation Groupées des bois de la parcelle 7 de la forêt communale - DE 029 2023

Lecture faite par Monsieur le Maire du projet de convention à passer avec l'ONF,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle 7 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés à la mesure,

- Demande à l'ONF de pouvoir bénéficier de la formule " Vente et Exploitation Groupées des bois ", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, Maître d'Ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes).

- Autorise monsieur le maire ou son second adjoint à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Objet : Dénomination des voies lotissements Cambidos n°1 et n°2 - DE 030 2023

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi dite "3DS" il a été créé un II à l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a clarifié la règle de dénomination des voies privées : le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies privées lorsque celles-ci sont ouvertes à la circulation publique.

Il propose donc de dénommer les voies desservant les lotissements Cambidos n°1 et n°2.

Après en avoir débattu, le conseil municipal propose :

- * Rue du Mouret - Parcelle cadastrée AC 81,
- * Rue du Montané - Parcelle cadastrée AC 67.

Adopté à l'unanimité

Objet : CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2022 - DE 031 2023

Monsieur le Maire fait part des rapports d'activités et comptes administratifs 2022 de la CATLP, ainsi que de ceux du SIMAJE qui ont été transmis aux conseillers municipaux, par mail en même temps que la convocation.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- ONF – vente lot d'affouage, pour information exploitation fin octobre + panneau d'information.
- Traçage route : réseau d'eau en réfection travaux CATLP.

– Engie Green :

	Projet < 9 MWc	Projet > 9MWc
Prime de succès <i>(à l'obtention du permis de construire purgé)</i>	75 000 €	75 000 €
Taxe d'aménagement <i>(à la mise en service)</i>	~ 11 500 €	~ 14 000 €
Loyer <i>(annuel – dès le début de la construction)</i>	3500 € / an / hectare arpenté soit environ 49 000 € par an (pour 14 ha)	4000 € / an / hectare arpenté soit environ 72 000€ par an (pour 18 ha)
Taxes <i>(annuelle – dès la mise en service)</i>	~ 7000 € / an	~ 8700 € / an

– SDE : 51 points lumineux à changer – devis.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h49.